

## AUTORISATION MUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Je soussigné .....  
demeurant à .....

dans l'impossibilité d'acheminer les déchets verts de mon jardin vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, demande l'autorisation de les brûler sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Volume à incinérer : ..... Date prévue d'incinération : .....

Adresse de l'incinération si différente de l'adresse ci-dessus : .....

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

### Je m'engage à respecter les dispositions sécuritaires du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie :

- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- Utilisation d'un dispositif clos (incinérateur de jardin ou équivalent),
- Respect des périodes strictement interdites (du 15 mars au 30 avril inclus et du 01 juillet au 30 septembre inclus),
- Respect des interdictions temporaires émises lors d'une période à risque aggravé (répondeur préfectoral : **05 56 90 66 75**),
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 18 km/h (5 m/s),
- Présence d'un **moyen d'extinction** approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc),
- Surveillance permanente jusqu'à extinction complète du foyer.

Fait le ..... M ..... Maire de la commune,

A .....  
.....

*Signature du demandeur*

Accorde la dérogation demandée pour la période



du ..... au .....

Refuse la dérogation au motif suivant .....

Fait le ..... A .....

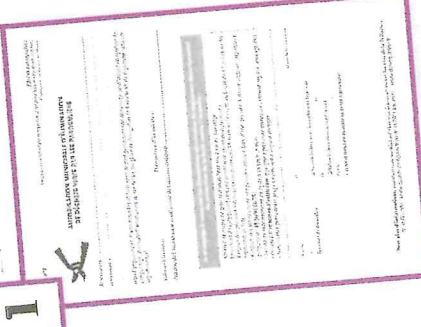
*Cachet et signature du maire ou de son représentant,*

# Tableau récapitulatif des périodes d'incinération

PUBLIC VISÉ	NATURE VÉGÉTAUX	RÈGLEMENTATION	PÉRIODES D'INCINÉRATION
<p><b>Particuliers, propriétaires et ayants droit</b> (pour leur propre compte et à titre non professionnel)</p> 	<p>Produits d'origine végétale (taille de haies, tonde...).</p>	<p>Règlement sanitaire Arrêté préfectoral du 23/12/1983, article 84. Arrêté préfectoral du 11/07/2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, art 8, annexe 7.</p>	<p><b>INTERDITE</b>, si possibilité d'éliminer en déchetterie ou possibilité de compostage.</p> <p><b>INTERDITE</b> du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09.</p> <p><b>1</b> <b>TOLÉRÉE</b>. Dérogation possible du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale, utiliser incinérateur clos, séparé du sol</p>
<p><b>Propriétaires forestiers et agricoles et ayants droit</b></p> 	<p>Rémanents de coupe, souches, branchage et bois morts regroupés en tas ou en andains.</p>	<p>Arrêté préfectoral du 11/07/05 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, article 7, annexe 4.</p>	<p><b>INTERDITE</b> du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09.</p> <p><b>2</b> <b>TOLÉRÉE</b>. Dérogation possible, autorisation préfectorale.</p> <p><b>AUTORISÉE</b> du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 avec déclaration municipale et information du CODIS 33 pour attelage</p> <p><b>2</b></p>

Toute incinération est interdite si le vent est à plus de 5 m/s (soit 18 km/h) ou pour les journées classées à risque "sévère", "très sévère", ou "exceptionnel".

**1**

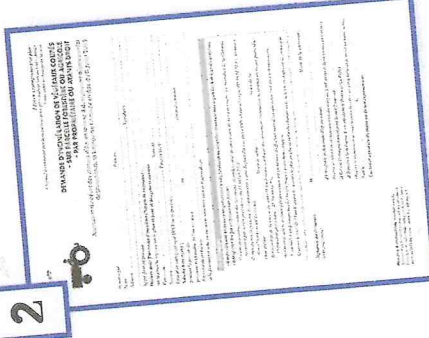


**Particuliers pour leur propre compte et à titre non professionnel**  
**DÉCLARATION SIMPLIFIÉE**

Télécharger le formulaire sur le site de la **préfecture de la Gironde** [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) ou sur le site de la **DFCI Aquitaine** : [www.dfcj-aquitaine.fr](http://www.dfcj-aquitaine.fr)

**Demande d'autorisation à déposer uniquement dans votre mairie.**

**2**



**Propriétaires forestiers et agricoles et leurs ayants droit**

Télécharger le formulaire sur le site de la **préfecture de la Gironde** [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) ou sur le site de la **DFCI Aquitaine** : [www.dfcj-aquitaine.fr](http://www.dfcj-aquitaine.fr)

**Demande d'incinération à déposer dans votre mairie.**